


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°058/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION058-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUCHE ;
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON.

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Prêt de 2 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Afin de permettre le financement de l'opération de la rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil, la Commune de Grabels souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 400 000 €, deux millions quatre cent mille euros. Les prêts GPI AmbRE (Ambition des Bâtiments publics pour la Rénovation Energétique) au Secteur Public Local sont destinés à accompagner la transformation écologique et énergétique des projets des collectivités et permettent de financer les projets de long terme.

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 numero 38, le conseil municipal avait approuvé la signature par le maire du contrat de prêts afférent aux conditions de taux d'intérêt actuariel annuel suivantes : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Compte tenu de la performance environnementale atteinte par le projet qui est lauréat Batiment Durable Occitan (BDO) niveau Or e phase conception, et des négociations intervenues avec la Banque des Territoires, celle-ci a consentie à revoir les conditions de taux d'intérêts actuariel, abaissant sa marge à +0.40%.

Ainsi, les nouvelles caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

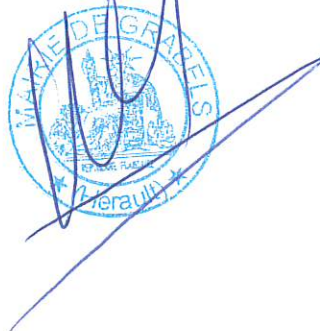
- Ligne de prêt : PSPL (transformation écologique)
- Montant : 2 400 000 euros
- Durée d'amortissement : 40 ans
Dont différé d'amortissement : néant
- Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; N.LEFEUVRE ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- De confirmer la réalisation d'un emprunt de 2 400 000 € pour le financement de l'opération Rénovation thermique résiliente de l'Ecole Joseph Delteil, labellisée Batiment Durable Occitanie niveau OR, et ce, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De prendre bonne note de l'évolution favorable des caractéristiques afférentes à ce prêt, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet